



Poisson de saison. Le bar à part



PHOTO CLAUDE PRIGENT

Malencontreusement cité dans la présentation d'un article sur l'armement lorientais Apak et le poisson de saison, le bar s'est trouvé de nombreux défenseurs qui soulignent la nécessité de préserver l'espèce, surtout en période de reproduction.

À LIRE SUR LE SUJET

Notre dossier sur le poisson de saison

Ken Kawahara, secrétaire de la plateforme de la petite pêche artisanale.

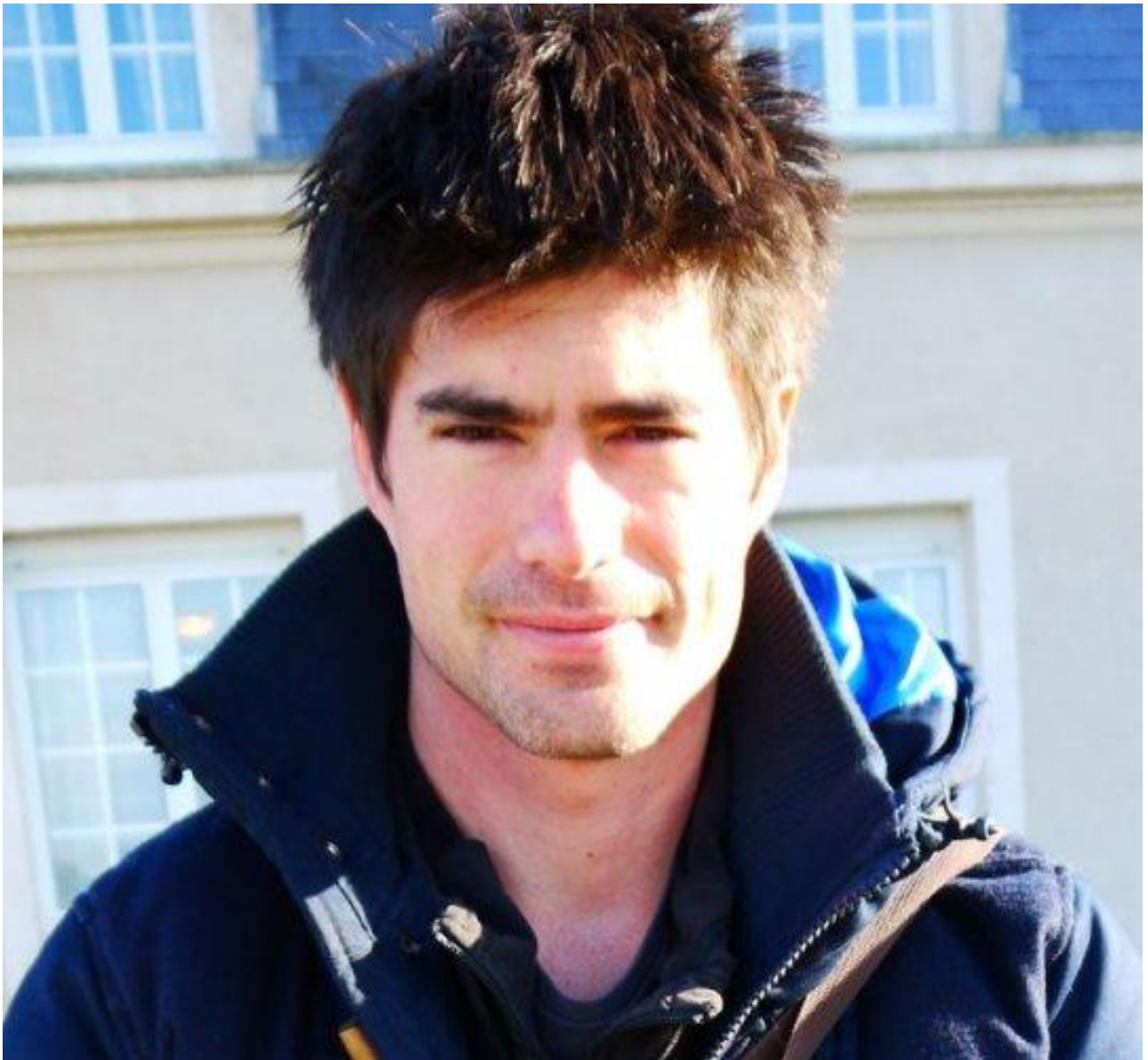


Photo DR

« Le principe de poisson de saison n'a aucune justification écologique. C'est une opération à des fins commerciales. Dans le cas particulier du bar, il y a d'ailleurs un paradoxe à vouloir défendre deux métiers totalement opposés : l'hameçon d'une part, et le filet ou le chalut d'autre part ». « Il faut avoir à l'esprit que la pêche bretonne a dû faire face à une révolution bleue qui s'est traduite par une réduction de moitié de la flotte depuis les années 90. Une transformation qui s'est surtout faite sur le dos de la petite pêche. Pourtant, aujourd'hui encore, les gros bateaux peuvent prélever en un seul trait de chalut l'équivalent de la pêche annuelle d'un ligneur ».

www.letelegramme.fr

Pays : France

Dynamisme : 0

[Visualiser l'article](#)

« De plus, la réglementation européenne s'entête à considérer qu'il y a deux stocks de bar au large de la Bretagne, de part et d'autre du 48e parallèle, l'un au Nord, l'autre au Sud. Or, le simple principe de précaution mériterait d'imposer les mesures de restrictions à l'ensemble de notre façade maritime », déplore-t-il en appelant les citoyens à bannir le bar des étals entre février et mars.

Eric Guygniec, patron de l'APAK.



Photo Pêcheurs de Bretagne

« On ne cible plus le bar depuis 2015 », rappelle d'emblée Eric Guygniec, patron de l'armement de la pêche artisanale de Keroman (APAK) « Ce que l'on veut, c'est que les gens mangent du poisson, tout simplement, en leur proposant des espèces sous-valorisées. C'est par exemple le cas du tacaud, vendu 15 centimes d'euros le kilo. On est tous responsables, notre démarche, c'est d'essayer de trouver des solutions », souligne le patron de l'APAK pour qui « il y a de la place pour tous les métiers de la pêche, du moment qu'ils sont encadrés ».

Jean Kiffer, président de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP).

www.letelegramme.fr

Pays : France

Dynamisme : 0

[Visualiser l'article](#)

« Ce sont les pêches insensées sur les frayères qui ont conduit à la situation actuelle », proteste de son côté Jean Kiffer qui plaide pour l'instauration de quotas mensuels, plus adaptés à la pêche de loisir ». Une disposition qui permettrait en outre « de lutter plus efficacement contre le braconnage », poursuit-il . Et le représentant des pêcheurs plaisanciers d'indiquer au passage qu'il rejoint en cela la position du député européen Alain Cadec. « Un quota mensuel, avec une déclaration préalable avant débarquement, qui serait consignée sur un carnet de pêche électronique, comme un smartphone, c'est la proposition sur laquelle on travaille pour 2019 », détaille-t-il. Combien de prises ? « Entre 10 et 20 dans un premier temps, un chiffre que l'on pourra ajuster par la suite ». « Mais si les mesures de la Commission devaient rester en l'état, les pêcheurs récréatifs n'auraient pas d'autre choix que d'entamer une action en justice devant la Cour européenne », prévient-il.

Olivier Le Nézet, comité régional des pêches (CRPMEM).

www.letelegramme.fr

Pays : France

Dynamisme : 0

[Visualiser l'article](#)

"La polémique sur le bar, c'est un faux débat, la chasse aux sorcières, ça suffit", fulmine de son côté Olivier Le Nézet qui décoche ses flèches à l'adresse de certaines associations environnementales. "Tout ce qui n'est pas dans les règles est de la pêche illégale, métiers du chalut ou pas, mais la gestion de la ressource ne peut se faire qu'à partir du moment où tout le monde joue le jeu", souligne-t-il. "Or, jusqu'à présent, nous sommes les seuls à déclarer notre pêche", grâce à des outils transparents comme Telecapêche. Concernant la raréfaction du bar, le président du comité régional des pêches y voit une conséquence du dérèglement climatique qui a modifié le comportement du poisson. "OK pour un effort collectif dans la zone Nord. Mais, poursuit-il, le bar n'est pas statique, c'est un super prédateur qui suit les déplacements du poisson. C'est notamment le cas dans le Golfe de Gascogne". Et l'élu de souligner que la profession a prélevé, au total, 2.000 tonnes de bar en 2017. Un chiffre inférieur à l'autorisation annuelle de 2.490 tonnes.